



## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCAUX

#### APPEL D'OFFRES OUVERT

Établi en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent document décrit les modalités et les conditions dans lesquelles les candidatures et les offres des candidats doivent être transmises.

Les candidats sont invités à en prendre connaissance de manière attentive pour la remise de leur candidature et de leur offre sous peine de rejet de celles-ci.

**Date et heure limites de dépôt des offres :  
Le lundi 3 septembre 2018 à 17 heures**

## CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est composé des pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation
- l'acte d'engagement
- le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes
- *le cahier des clauses administratives particulières*

# SOMMAIRE

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR : .....	4
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ .....	4
ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT .....	4
ARTICLE 4 – NATURE ET FORME DU MARCHÉ .....	4
CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ .....	4
ARTICLE 5 – DUREE DU MARCHÉ .....	4
5.1 – DUREE DU MARCHÉ .....	4
5.2 - DELAIS D’EXECUTION .....	4
ARTICLE 6 - MARCHES POUR PRESTATIONS SIMILAIRES .....	4
ARTICLE 7 – PROCÉDURE DE PASSATION .....	5
ARTICLE 8 - MODALITES DE REPONSE .....	5
8.1 - MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT .....	5
8.2 - MODALITES DE REPONSE EN CAS DE PRISE EN COMPTE DANS LA REPONSE DE LA CAPACITE D’OPERATEURS ECONOMIQUES AUTRES QUE DES COTRAITANTS .....	5
8.2 – MODALITES DE REPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE .....	6
8.3 – VARIANTES .....	6
8.4 - OPTIONS .....	6
8.6 – MODALITES DE REPONSE ELECTRONIQUE .....	6
ARTICLE 9 - CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES DOSSIERS DES ENTREPRISES .....	10
ARTICLE 10 - INTERDICTION D’ACCES AU MARCHÉ .....	11
ARTICLE 11 - PRESENTATION DES CANDIDATURES .....	11
ARTICLE 12 - COMPOSITION DE L’OFFRE .....	12
ARTICLE 13 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....	12
ARTICLE 14 - SELECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L’OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE .....	12
14.1 – OUVERTURE DES PLIS .....	12
14.2 – EXAMEN DES CANDIDATURES .....	13
14.3 – EXAMEN DES OFFRES .....	13
14.4 – CRITERES DE SELECTION DES OFFRES DE L’ACCORD CADRE .....	13
14.5 – METHODE DE NOTATION .....	14
14.6 – PRECISIONS DEMANDEES AUX CANDIDATS .....	15
14.7 – MISE AU POINT DU MARCHÉ .....	15
14.8 – MODALITES D’ATTRIBUTION DU MARCHÉ .....	15
14.9 – ABANDON DE LA PROCEDURE .....	15
ARTICLE 15 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....	16
ARTICLE 16 - LANGUE FRANÇAISE .....	16

## ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR :

**Pouvoir adjudicateur** : Ministère de la culture  
Musée d'Archéologie nationale Domaine national de Saint-Germain-en-Laye  
Place Charles de Gaulle  
78105 Saint-Germain-en-Laye Cedex

## ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation porte sur un marché pour la prestation de nettoyage des locaux du Musée d'archéologie nationale, Domaine national de Saint-Germain-en-Laye à l'exception des locaux destinés à usage de réserves.

## ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT

- Sans objet

## ARTICLE 4 – NATURE ET FORME DU MARCHÉ

### Caractéristiques principales du marché

Le marché est un marché de fournitures courantes et service.

## ARTICLE 5 – DUREE DU MARCHÉ

### 5.1 – Durée du marché

Le marché est de 1 an à compter de sa date de notification. Le marché est reconductible trois (3) fois pour une durée de douze mois par décision tacite prise par le pouvoir adjudicateur sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois (4 ans).

Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de ne pas reconduire le marché. Il notifie au titulaire la décision de non reconduction trois mois avant la fin de la durée du marché.

### 5.2 - Délais d'exécution

Les prestations débuteront en octobre 2018.

## ARTICLE 6 - MARCHES POUR PRESTATIONS SIMILAIRES

En application de l'article 30-7 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la réalisation de prestations similaires à celle du marché pourra être exécutée par le titulaire du marché dans le cadre d'un ou de plusieurs marchés qui seront passés ultérieurement à la notification du marché dans le cadre d'une procédure négociée sans mise en concurrence. La durée pendant laquelle ce ou ces marchés peuvent être conclu(s) ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

## ARTICLE 7 – PROCÉDURE DE PASSATION

Appel d'offre ouvert, en application des articles du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 applicable aux marchés publics.

## ARTICLE 8 - MODALITES DE REPONSE

Les entreprises peuvent répondre seules ou groupées dans les conditions suivantes :

### 8.1 - Modalités de réponse en cas de groupement

- ✓ **Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises.**

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

#### **Néanmoins, dans ce cas :**

- le groupement devra produire le formulaire DC1 présentant chaque entreprise constituant le groupement et habilitant l'entreprise mandataire à présenter le dossier ; ce document devra être produit en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement ; le DC1 est téléchargeable à l'adresse suivante <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

- et, chaque entreprise constituant le groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité pour la candidature.

- ✓ Les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.
- ✓ Dans le cas où les entreprises ont présenté leur candidature sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises, en cas d'attribution du marché à un tel groupement, la forme peut être solidaire ou conjointe avec mandataire solidaire.

### 8.2 - Modalités de réponse en cas de prise en compte dans la réponse de la capacité d'opérateurs économiques autres que des cotraitants

**Les candidats peuvent demander, pour justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières concernant la prestation, que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'autres opérateurs économiques.**

#### **Dans ce cas, les candidats devront :**

- justifier des capacités de ces opérateurs en produisant les renseignements exigés au stade des candidatures dans l'avis de publicité ;

**et**

- justifier qu'ils en disposeront pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit de l'opérateur.

## 8.2 – Modalités de réponse en cas de sous-traitance

---

Pour justifier de ses capacités professionnelles ou techniques, le candidat peut demander que soient également prises en compte des capacités professionnelles et techniques d'un ou de plusieurs sous-traitants.

Le candidat présente son ou ses sous-traitant(s) en remettant un acte spécial de sous-traitance (cf. DC4 téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>.)

**L'acte spécial de sous-traitance doit être signé conjointement par le candidat et son sous-traitant.** La procédure de co-signature doit être suivie sur la plate-forme (cf. annexe au présent règlement de la consultation).

Il joint à cet imprimé de déclaration de sous-traitance les documents suivants :

- Le DC2 ou équivalent ;
- L'engagement écrit du candidat et du sous-traitant justifiant que ce dernier sera disponible pour l'exécution du marché sur toute sa durée.

## 8.3 – Variantes

---

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes par rapport aux spécifications définies dans le cahier des charges.

## 8.4 - Options

---

Le marché est reconductible trois (3) fois pour une durée de douze mois par décision tacite prise par le pouvoir adjudicateur sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois (4 ans).

Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de ne pas reconduire le marché. Il notifie au titulaire la décision de non reconduction quatre mois avant la fin de la durée de l'accord-cadre.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

## 8.6 – Modalités de réponse électronique

---

L'entreprise devra préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

### **SIGNATURE ELECTRONIQUE**

Les candidatures et offres transmises par voie électronique ou envoyées sur support physique électronique sont signées par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique de niveau 3, qui garantit notamment l'identification du candidat.

**Chaque document pour lequel une signature est demandée au présent règlement de la consultation (présentation des candidatures et des offres) doit être signé électroniquement. Une simple signature du dossier zip est insuffisante.**

**Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.**

Les documents du marché, listés au présent du présent Règlement de la Consultation comme devant être signés, et transmis par voie électronique, sont signés électroniquement selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature du signataire,
- 2) à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature<sup>1</sup> conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

#### **1) LES EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE**

Le certificat de signature du signataire doit respecter au moins le niveau de sécurité demandé (niveau 3).

##### **1<sup>er</sup> cas : Certificat émis par un prestataire de confiance qualifié**

Des certificats de signature qualifiés RGS sont commercialisés par des prestataires de services de confiance qualifiés.

La liste des organismes habilités par l'ANSSI<sup>3</sup> à qualifier des prestataires de service de confiance est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.ssi.gouv.fr/fr/certification-qualification/qualification-d-un-prestataire-de-service-de-confiance/organismes-de-qualification-habilites.html>

-

*Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.*

##### **2<sup>ème</sup> cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance**

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

**Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité demandé (niveau 3), et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.**

Justificatifs de conformité à produire

**→ Le signataire transmet les informations suivantes :**

<sup>1</sup> Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé)

1) la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)

Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

## 2) OUTIL DE SIGNATURE UTILISE POUR SIGNER LES FICHIERS

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

**Cas 1** : Le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

**Cas 2** : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la **procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** notamment :

-le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est obligatoire ;

-le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

### **ENVOI D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE :**

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.

Celle-ci devra être dans une enveloppe cachetée portant la mention : « COPIE DE SAUVEGARDE : - soit par courrier (sous pli recommandé avec accusé de réception) à **l'adresse suivante** :

Musée d'archéologie nationale et domaine national de Saint Germain en laye  
Château Place Charles de Gaulle  
78105 Saint Germain en LAYE CEDEX

- soit déposées sur place contre récépissé en se présentant du lundi au vendredi sauf jours fériés, de 9 h 30 à 12 h30 et de 14 h30 à 17 h à **la même adresse**.



Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté ;
- lorsqu'une candidature et une offre ont été transmises par voie électronique, mais ne sont pas parvenues dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'ont pas pu être ouvertes le musée procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

## ARTICLE 9 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES DOSSIERS DES ENTREPRISES

Le dossier comprenant la candidature et l'offre du candidat doit être remis sous pli cacheté.

Attention, le pli doit impérativement comporter la mention :

« NE PAS OUVRIR - APPEL D'OFFRES OUVERT NOM DU CANDIDAT »

Le pli doit être reçu au plus tard à la date et heure limites annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page de garde du présent document, dans les conditions et aux adresses suivantes :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante :

[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

- soit par courrier (sous pli recommandé avec accusé de réception) à l'adresse suivante :

Musée d'archéologie nationale et domaine national de Saint Germain en laye  
Château Place Charles de Gaulle  
78105 Saint Germain en LAYE CEDEX

- soit déposé sur place contre récépissé en se présentant du lundi au vendredi sauf jours fériés, de 9 h 30 à 12 h00 et de 14 h00 à 17 h à la même adresse.

Les candidats prennent en charge tous les frais consécutifs au dépôt de l'offre. Les candidats doivent produire un dossier complet comprenant toutes les pièces demandées en infra.

**Tous les documents administratifs, techniques demandés sont rédigés en français. Les autres documents, en langue étrangère ne sont pris en compte que s'ils sont accompagnés d'une traduction complète en langue française.**

Les candidats devront remettre obligatoirement :

- les documents relatifs à la candidature ;
- les documents constituant l'offre.

En cas d'envois successifs par un même candidat, seul le dernier pli déposé avant la date et l'heure limite de remise des plis, sera retenu.

**En cas de réponse électronique, il est possible d'envoyer également une COPIE DE SAUVEGARDE,** celle-ci devra être envoyée par courrier sous pli recommandé avec accusé de réception avec la mention « COPIE DE SAUVEGARDE : - NE PAS OUVRIR », soit remise en main propre contre récépissé.

### **TRES IMPORTANT :**

- ✓ L'attention des candidats est attirée sur le fait que les plis non parvenus à la date et heure limites ne seront pas pris en compte.
- ✓ Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis indiqué sur la page de garde.

## ARTICLE 10 - INTERDICTION D'ACCES AU MARCHÉ

Sont exclues de la procédure de passation du marché, les personnes tombant sous le coup des interdictions fixées aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 applicable aux marchés publics.

Lorsqu'un soumissionnaire est en situation d'interdiction de soumissionner obligatoire, apparue au stade de la remise des offres ou en cours de procédure de passation, il est automatiquement exclu de la procédure.

Lorsqu'un soumissionnaire est en situation d'interdiction de soumissionner facultative, apparue au stade de la remise des offres ou en cours de procédure de passation, il est invité à établir, par tout moyen, que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

A défaut, il est exclu de la procédure de passation.

Le pouvoir adjudicateur fixe, dans sa demande de justification, le délai imparti pour la réponse du soumissionnaire.

Le soumissionnaire informe, sans délai, le pouvoir adjudicateur de ce changement de situation.

## ARTICLE 11 - PRESENTATION DES CANDIDATURES

**Attention : conformément aux dispositions de l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 applicable aux marchés publics, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.**

Chaque opérateur économique (en cas de groupement) remet à l'appui de sa candidature, les documents suivants :

1. la lettre de candidature ou DC1 à compléter, à dater et à signer en original par un représentant habilité de la société ;  
En cas de groupement momentané d'opérateurs économiques constitué en application de l'article 45 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la lettre de candidature est produite par le mandataire et par chacun des autres membres du groupement.  
Le formulaire DC1 est téléchargeable à l'adresse suivante :  
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;
  2. *en cas de candidature présentée par un groupement d'entreprises* : les documents listés à l'article 8.1 - Modalités de réponse en cas de groupement ;
  3. *en cas de candidature présentée par une entreprise en situation de redressement judiciaire* : la copie du jugement prononcé ;
  4. la présentation des chiffres d'affaires des trois derniers exercices
  5. la présentation des effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement ;
  6. la présentation des références équivalentes au cours des deux dernières années ;
- la présentation de l'outillage, du matériel, de l'équipement technique dont le prestataire dispose pour la réalisation de marché de même nature.

## ARTICLE 12 - COMPOSITION DE L'OFFRE

L'offre comportera

- **L'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières** dûment complété, daté et signé par le candidat ;

L'acte d'engagement et toute autre condition contractuelle ne peuvent faire l'objet de modifications à l'exception d'une éventuelle mise au point à l'initiative du pouvoir adjudicateur. En cas de groupement d'opérateurs économiques, l'acte d'engagement est signé par le seul mandataire si celui-ci est habilité par les membres du groupement à représenter le groupement ; l'acte d'engagement est signé par le mandataire et chacun des membres du groupement si le mandataire n'est pas habilité à représenter les autres membres du groupement.

- **un mémoire justificatif détaillant les points suivants** :
  - **les modalités et l'organisation des interventions sur les chantiers, notamment** :
    - ✓ **Modalité de la mise en place du contrôle qualité,**
    - ✓ **Engagement écrit de l'entreprise à assurer l'effectif nécessaire à la réalisation des travaux sur la totalité du marché,**
  - **Mise en œuvre d'une démarche de diversité et égalité**
- **Le détail du prix**

## ARTICLE 13 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre jusqu'à la notification du marché.

## ARTICLE 14 - SELECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE

### 14.1 – Ouverture des plis

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des offres, annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document.

## 14.2 – Examen des candidatures

---

L'examen des candidatures se fera au regard des niveaux minimaux de capacités techniques et professionnelles :

**À l'issue de l'examen des candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera :**

- Les candidats en redressement judiciaire dont la période d'observation est inférieure à la durée d'exécution du marché,
- Les candidatures incomplètes qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de demander des compléments, ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 45 du code des marchés publics et demandés à l'avis d'appel public à la concurrence,
- Les candidatures qui ne satisfont pas aux niveaux minimaux de capacités professionnelles et techniques,
- Les candidats qui ne présentent pas des garanties financières suffisantes pour l'exécution du marché,
- Les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence.

Les candidats sont informés que lorsque les candidatures sont transmises par voie électronique et sont rejetées en application de l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 applicable aux marchés publics, l'offre correspondante est effacée des fichiers sans avoir été lue.

## 14.3 – Examen des offres

---

A l'issue de l'examen des offres, seront éliminées les offres inacceptables ou inappropriées conformément aux dispositions de l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 applicable aux marchés publics.

## 14.4 – Critères de sélection des offres du marché

---

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 66, 67 et 58 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 applicable aux marchés publics. Toute négociation avec les candidats est interdite

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères et des sous-critères définis et pondérés comme suit :

- Critères	- Pondération des critères
- Valeur technique de l'offre - L'examen du critère se fera au regard du mémoire technique	- 70 %
- Prix des prestations	- 30 %

#### **14.5 – Méthode de notation**

---

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables ne sont pas notées, elles ne participent donc pas au classement final.

Le système de notation ci-dessous décrit est retenu pour l'analyse comparative des offres :

##### **Pour la valeur technique**

Le principe de notation sera le suivant pour chacun des sous-critères définis :

Excellent = 10 points – Très satisfaisant = 8 points – Satisfaisant = 6 points – Moyen = 5 points – Légèrement insatisfaisant = 4 points – Insatisfaisant = 2 points.

Les offres se situant à des niveaux intermédiaires reçoivent des notes intermédiaires.

##### **Pour la valeur prix des prestations**

- Pour les prix : la meilleure offre reçoit 10 points.  
L'offre des candidats suivants reçoit un nombre de points égal à  $(10 \times \text{meilleure offre}) / \text{offre du candidat}$ .

**Pour l'ensemble des critères , les notes seront ensuite pondérées conformément au coefficient de pondération précisé dans le règlement de consultation.**

#### **14.6 – Précisions demandées aux candidats**

---

Des précisions pourront être demandées au candidat :

- soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée,
- soit lorsque l'offre paraît anormalement basse.

#### **14.7 – Mise au point du marché**

---

Le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec les candidats retenus, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que les modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles.

#### **14.8 – Modalités d'attribution du marché**

---

Conformément à l'arrêté du 29 mars 2017 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession, et lorsque le profil d'acheteur le permet, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, n'est pas tenu de fournir les certificats suivants :

- le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;
- le certificat attestant de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L 243-15 du code de sécurité sociale délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale.

**L'attribution sera définitive lorsque le candidat aura fourni ces documents.**

**En cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, le maître d'ouvrage en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue. Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.**

#### **14.9 – Abandon de la procédure**

---

A tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite. Dans ce cas, le maître d'ouvrage communique aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure, dans les plus brefs délais, les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le contrat public ou de recommencer la procédure.

**Très important :**

- ✓ L'attention des candidats est attirée sur le fait que les plis non parvenus à la date et heure limites ne seront pas pris en compte.
- ✓ Le jour de la date limite de remise des plis indiqué sur la page de garde du présent document.
- ✓ Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis indiqués sur la page de garde.

**ARTICLE 15 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements d'ordre technique ou administratif qui leur seraient nécessaires au cours de l'examen du dossier de consultation et/ou de l'élaboration de leur réponse, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres une demande écrite.**

Les questions et les réponses seront transmises **uniquement** par voie électronique via l'adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) .

Les réponses aux questions parvenues dans ce délai seront envoyées à tous les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite pour la réception des offres.

**Il ne sera répondu à aucune question posée autrement que par la plateforme de dématérialisation.**

**Il ne sera répondu à aucune question orale.**

**ARTICLE 16 - LANGUE FRANÇAISE**

Tous les échanges écrits et verbaux sont effectués en langue française (France).

Le maître d'ouvrage est en droit de ne pas examiner les candidatures et les offres qui ne seraient pas remises dans cette langue ou d'exiger une traduction française, s'il use de sa faculté de régularisation des candidatures et des offres.